

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1)

Entre les soussignés :

1° L'organisme de formation

GAD (Global Advanced Dentistry) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 46645 75
auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France.

2° L'entreprise

Cabinet

Nom..... **Prénom**

Adresse

Mail **Tél**

Siret :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : objet de la convention

L'organisme de formation GAD organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage **Cursus implantologie** « IMPLANTS & CHIRURGIE MUCO-GINGIVALE »
- Objectifs : **Apprendre, se perfectionner dans les traitements implantaires en :**
- **Implantologie et secteur antérieur,**
- **Gestion des alvéoles, ROG, greffes osseuses et gingivales,**
- **Traitement des bimaxillaires.**
-

A la fin de la journée, les participants répondent à un questionnaire d'évaluation qui permet de délivrer une attestation.

Les participants émargent une feuille de présence et se voient remettre une attestation de présence.

- Type d'action de formation (articles L. 6313-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : acquisition et perfectionnement des connaissances
- Dates : **3 modules : 28-29 janvier / 23-24 mai / 22-23 septembre 2016**
- Durée : **6 Jours**
- Lieu : **Aix en Provence**
-

Article 2 : Effectif formé

L'organisme de formation GAD accueillera les personnes suivantes :

- **Dr Gaillard Cyril,**
- **Dr Cortasse Benjamin,**
- **Dr Lambert France,**
- **Dr Leconte Carole,**
- **Dr Noharet Renaud.**

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation complète s'élève à 4 500€

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera du à réception de la facture.

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail.).

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Bordeaux, le _____ .

Pour l'entreprise,
Signature

Pour l'organisme,
Signature

